



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

DECISION DU MAIRE

Décision n°DM2024.02-01

Objet : Acquisition de petit matériel au profit du service local d'incendie et de secours (SLIS) de Jasseron – demande de subvention auprès du Services départemental d'incendie et de secours de l'Ain (SDIS 01).

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°1 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal consent délégation permanente de fonctions à Monsieur Sébastien GOBERT, maire ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS 01 n°184/2022 du 16 décembre 2022 relative à la modification des modalités de subventionnement des communes et EPCI sièges de services locaux d'incendie et de secours pour l'acquisition de matériels au profit exclusif de leur SLIS ;

Considérant les besoins du service local d'incendie et de secours de Jasseron en équipements missions SUAP ;

DÉCIDE

Article 1 :

La Commune de Jasseron a fait l'acquisition du matériel suivant pour son service local d'incendie et de secours (SLIS) :

- une coque protectrice pour oxymètre,
- un oxymètre de pouls H100B avec capteur pédiatrique,
- un capteur SPo2 adulte.

Article 2 :

Le montant total de cette acquisition est de 396,21 € HT, soit 475,45 € TTC.

Article 3 :

Ce type de matériel est inscrit sur la liste de matériels acquis par les communes ou EPCI sièges de SLIS subventionnables par le Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain.

Aussi, la Commune de Jasseron sollicite une subvention auprès du SDIS 01 pour l'acquisition de ce matériel.

Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.



Fait à Jasseron, le 13 février 2024

Sébastien GOBERT,
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20240213-DM2024_02_01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024
Publication : 13/02/2024